

Pages officielles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **28 (2001)**

Heft 5

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Le calendrier de l'euro



Imagopress

Si les monnaies étrangères ne peuvent plus être changées en Suisse, elles ne représentent plus qu'un beau souvenir.

La «phase de doubles monnaies» se terminera le 28 février 2002 au plus tard. Cela signifie qu'au-delà de cette date, les anciennes monnaies des douze pays de l'Union économique et monétaire (UEM) ne seront plus acceptées comme moyen de paiement officiel. Le mark allemand sera remplacé par l'euro le 1^{er} janvier 2001 déjà. Le florin hollandais n'aura plus valeur de monnaie nationale dès le 29 janvier, la livre irlandaise le 9

février et le franc français le 18 février de l'année prochaine. Les paiements au moyen de la monnaie nationale resteront toutefois possibles jusqu'au 28 février 2002. L'euro remplacera officiellement les monnaies des huit autres Etats de l'Union économique et monétaire le 28 février 2002. Dès le 1^{er} mars, seul subsistera l'euro comme moyen de paiement dans les douze pays de l'UEM.

Le change

Vous pouvez échanger en Suisse les actuels billets des monnaies des pays de l'Union économique et monétaire contre des francs suisses sans frais particuliers jusqu'au 28 février 2002. Passé cette date, vous devez vous attendre à des frais supplémentaires, car les banques suisses prélèveront une taxe. Les modalités et délais d'échange des billets de banque de votre pays de résidence contre des euros varient d'un pays à l'autre. Afin d'éviter des frais, il est conseillé de procéder au change avant fin février 2002. A partir du

1^{er} mars 2002, dans les pays de l'UEM, le change ne pourra plus se faire qu'à la banque centrale du pays en question. D'une manière générale, plus on avancera dans l'année 2002 et plus les frais de change seront importants.

Pièces de monnaie

Les anciennes pièces de monnaie, pour autant qu'on ne veuille pas les conserver en souvenir, peuvent être échangées contre des billets jusqu'à fin février 2002. Quelques organisations caritatives ont prévu de collecter cette monnaie et se réjouiront de votre geste. Les banques suisses en revanche n'accepteront pas les pièces de monnaie, qui leur causeraient des frais excessifs de comptage, tri et transport.

Cotisations et rentes AVS

Il n'y aura pas de changement en ce qui concerne les prestations et cotisations AVS. Comme aujourd'hui, les rentes et les cotisations AVS/AI seront converties au cours du change euro/franc suisse en vigueur.

Vous trouverez d'autres informations sur les conséquences de l'introduction de l'euro dans les banques de votre pays de résidence ou sur internet, par exemple à l'adresse

www.europa.admin.ch/eu/info_mat/dossiers/f/index_euro.htm.

Patricia Messerli, Service des Suisses de l'étranger du DFAE

Initiatives populaires pendants

Les initiatives populaires suivantes peuvent être signées:

«Pour une assurance de base minimale et des primes d'assurance-maladie abordables (initiative «miniMax LAMal»)»

(jusqu'au 09.07.2002)

Union Démocratique Fédérale UDF
Secrétariat central
Case postale, CH-3607 Thoune

«Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS»

(jusqu'au 10.10.2002)

Comité pour la sécurité AVS
Case postale 10, CH-4011 Bâle

Les 7 billets libellés en euros seront identiques dans toute la zone euro. Les pays de l'Union économique et monétaire peuvent toutefois concevoir eux-mêmes le côté face de leurs pièces de monnaie. Le côté pile sera en revanche partout identique. Grâce à ces frappes particulières de la face, les citoyens de l'UEM pourront suivre le flux de l'argent entre les différents Etats.



Comment faire valoir mon droit à la rente?

• Si vous êtes affilié(e) à l'AVS/AI facultative, vous recevrez automatiquement une formule de requête de rente de vieillesse de la représentation suisse à l'étranger, et ce quelques mois avant l'âge donnant droit à la rente.

• Si vous n'êtes pas affilié(e) à l'AVS/AI facultative ou que vous y avez renoncé, mais que vous avez été affilié dans le passé à l'AVS/AI obligatoire ou facultative pendant un an au moins, vous devrez vous annoncer vous-même, quelques

mois avant d'atteindre l'âge donnant droit à la rente, à la représentation suisse; cette dernière ne vous avisera pas automatiquement. Or, vous avez droit à une rente partielle au moins.

• Les hommes peuvent faire valoir leur droit à une rente à l'âge de 65 ans. Les femmes nées entre 1939 et 1941 ont droit à leur rente à l'âge de 63 ans. Celles qui sont nées en 1942 ou ultérieurement pourront bénéficier de leur rente à partir de 64 ans. MPC

«Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS»

Un comité hors parti baptisé «Comité pour la sécurité AVS (COSA)» est à l'origine de l'initiative populaire «bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS». Il a pour président d'honneur l'ancien conseiller fédéral Hans Peter Tschudi. Cette initiative vise à ce

que le bénéfice net de la Banque nationale soit versé au fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants, excepté une part annuelle d'un milliard de francs réservée aux cantons. La loi peut prévoir une indexation de ce montant. MPC

Signer des initiatives

Les Suisses de l'étranger voulant signer une initiative devaient jusqu'ici se procurer une liste de signatures auprès du comité d'initiative. Aujourd'hui, la plupart de ces comités proposent aux internautes des listes de signatures à télécharger et à imprimer.

Depuis peu, la Chancellerie fédérale propose elle aussi sur son site internet des listes de signatures téléchargeables pour les initiatives en phase de collecte de signatures (www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis10.html).

Il convient d'inscrire sur la formule le canton et la commune de vote. Seuls sont habilités à signer une initiative les Suisses de l'étranger régulièrement inscrits pour l'exercice des droits politiques. Ils inscriront de manière manuscrite et lisible leurs nom, prénom et date de naissance et indiqueront pour domicile leur adresse officielle à l'étranger. Enfin ils apposeront leur signature dans la case correspondante.

Chaque liste est limitée à une seule commune de vote et la présence de signatures d'ayants droit de différentes communes de vote aurait pour effet d'annuler toutes les signatures d'autres communes de vote.

Après signature, la liste de signatures sera renvoyée au comité d'initiative à l'adresse indiquée.

Pour toutes informations concernant les droits politiques en Suisse, consulter www.admin.ch/ch/f/pore/index.html.

MPC

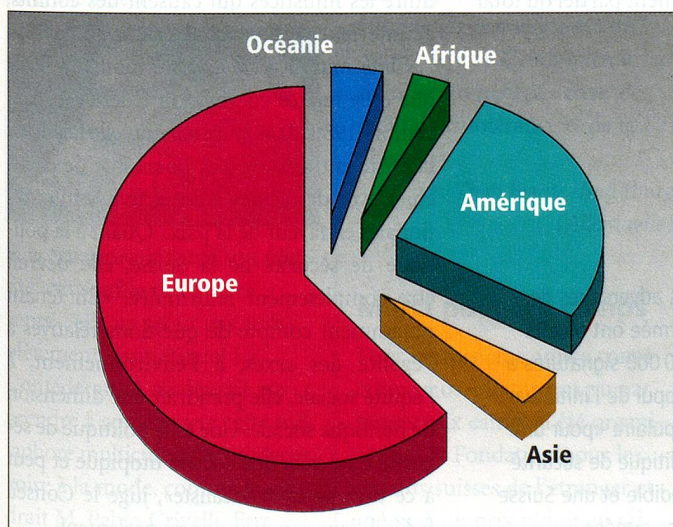
Statistique de la Cinquième Suisse

591 660 Suisses étaient inscrits auprès des ambassades et consulats suisses à l'étranger à la fin juin de cette année. Cela représen-

te 11 264 personnes de plus que l'année dernière. 414 654 de ces Suisses de l'étranger (70,08 pour cent) sont doubles nationaux.

La majorité de nos compatriotes à l'étranger, soit 352 739 (ou 59,62 pour cent), vivent dans les pays de l'Union européenne (voir tableau). En dehors de l'Union européenne, c'est aux USA (68 821) que les Suisses expatriés sont les plus nombreux. La statistique nous apprend encore que près de 60 pour cent des Suisses expatriés à l'âge adulte, soit 265 997 personnes, sont des femmes. Les hommes sont au nombre de 182 546, tandis que les moins de 18 ans représentent 139 309 personnes.

Des 448 543 électeurs potentiels domiciliés à l'étranger, 78 798 (ou 17,57 pour cent) se sont inscrits pour l'exercice des droits politiques en Suisse sur le plan fédéral. MPC



Nombre de Suisses de l'étranger dans l'UE

France	154 730
Allemagne	68 564
Italie	42 258
Grande-Bretagne	25 416
Espagne	20 082
Autriche	12 611
Pays-Bas	6 686
Belgique	6 530
Suède	4 283
Grèce	2 869
Portugal	2 651
Danemark	2 642
Finlande	1 266
Irlande	1 245
Luxembourg	906

Total 352 739